

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-03

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de confier les prestations suivantes à une entreprise extérieure étant donné l'impossibilité pour les services techniques de les réaliser eux-mêmes :

- Elagage des arbres (avec broyage et nettoyage) sur l'année 2022 (25 arbres concernés sur la Commune) ;
- Plantation de deux lilas des Indes en tige (carrefour des feux tricolores).

Considérant que pour ces deux prestations, l'entreprise Gilles Poulat a fait les propositions les plus intéressantes (4 200 € TTC et 1 008 € TTC respectivement) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à la Société Gilles Poulat les prestations d'élagage des arbres sur l'année 2022 tel que précisé dans le devis et la plantation de deux lilas des Indes en tige.

Condrieu, le 17 janvier 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

20 JAN. 2022

